

## 8<sup>e</sup> Open Sud de France de Tennis du 4 au 11 février 2018

### REGLEMENT DU JEU CONCOURS

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la 8<sup>e</sup> édition de l'Open Sud de France de tennis qui se tient du 4 au 11 février 2018 à Sud de France Arena, Montpellier Méditerranée Métropole organise un jeu accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : [www.montpellier3m.fr/opensuddefrance2018](http://www.montpellier3m.fr/opensuddefrance2018) Ce jeu est destiné à faire gagner au grand public des places pour assister à ce tournoi international. 102 places sont mises en jeu.

**ARTICLE 2 :** La période de jeu ira du vendredi 19 janvier à 17h jusqu'au vendredi 26 janvier 2018 à 10h.

Les lots sont composés de la façon suivante :

**1<sup>er</sup> prix :**

Deux places en catégorie 1 + 2 accès village + 2 boissons pour assister à la finale le dimanche 11 février.

**Du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> prix :**

Deux places catégorie 2 pour la finale de l'Open Sud de France le dimanche 11 février.

**Du 4<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> prix :**

Deux places cat 2 pour la ½ finale de l'Open Sud de France pour la journée du samedi 10 février

**Du 8<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> prix :**

Deux places pour le vendredi 9 février en catégorie 1.

**Du 13<sup>e</sup> au 14<sup>e</sup> prix :**

Deux places pour le jeudi 8 février en catégorie 2.

**Du 15<sup>e</sup> au 26<sup>e</sup> prix :**

Deux places pour le mercredi 7 février en catégorie 1.

**Du 27<sup>e</sup> au 36<sup>e</sup> prix :**

Deux places pour le mercredi 7 février en catégorie 2.

**Du 37<sup>e</sup> au 51<sup>e</sup> prix :**

Deux places pour le lundi 5 février en catégorie 1.

**ARTICLE 3 :** La participation gratuite au jeu est ouverte à toute personne physique. Celle-ci ne peut jouer qu'une fois et depuis une seule adresse électronique.

**ARTICLE 4 :** Dès la clôture du jeu, un tirage au sort sera effectué le vendredi 26 janvier 2018 à 10h dans les locaux de la direction de la Communication, au 6<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville. Un fichier Excel sera édité et rassemblera les joueurs ayant répondu correctement aux questions posées pour le jeu en ligne et ayant rempli convenablement le formulaire. La liste sera classée par ordre aléatoire via la fonction générée par Excel. Le premier nom de la liste correspondra dès lors au premier prix et ainsi de suite jusqu'au 51<sup>e</sup> nom.

**ARTICLE 5 :** Les gagnants seront informés par un message électronique adressé à l'adresse mail renseignée sur le formulaire de jeu. Pour récupérer leur lot, ils devront se présenter au guichet unique de l'Hôtel de Ville (à gauche dans le hall d'accueil) situé place Georges Frêche à Montpellier, aux heures d'ouverture du bâtiment :

Les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 17h30

Le jeudi de 8h30 à 19h

La période de retrait débutera le lundi 29 janvier à 8h30 et se poursuivra jusqu'au vendredi 2 février à 17h.

**ARTICLE 6 :** Les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs, contrefaits, falsifiés ne seront pas pris en considération et le participant ayant utilisé un tel bulletin de participation sera de plein droit déchu de toute possibilité d'obtenir un quelconque lot gagnant.

**ARTICLE 7 :** Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de jeu proposé en ligne par Montpellier Méditerranée Métropole est exclue.

**ARTICLE 8 :** Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises. Les lots non récupérés au terme de la période de distribution seront considérés comme perdus. Ils ne seront pas remis en jeu et seront remis à la disposition des organisateurs du jeu.

**ARTICLE 9 :** Les gagnants acceptent d'être sollicités par Montpellier Méditerranée Métropole et par la presse.

**ARTICLE 10 :** A la suite des tirages au sort, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à ne pas exploiter les données personnelles inscrites sur les bulletins de participation au jeu organisé par ses soins.

**ARTICLE 11 :** Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**ARTICLE 12 :** La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Il peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à Montpellier Méditerranée Métropole - 50, Place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 02.